

2.AGRI.SERVICES

SASU au capital de 1000 euros

8 place ROGER SALENGRO – 31000 Toulouse

RCS Toulouse 942.701.863

PROCÈS-VERBAL

De l'assemblée générale extraordinaire

Du 23/02/2026

L'an deux mille vingt - six, le vingt-trois février à onze heures, l'actionnaire unique de la société, s'est réunie au 8 place Roger SALENGRO – 31000 Toulouse.

L'assemblée est présidée par monsieur Khalid KHALK en qualité de président.

Le président constate que *tous l'actionnaire unique* sont présents,

À savoir :

- Monsieur Khalid KHALK, titulaire de 100 actions,

;

Total d'actions présentes ou représentées : 100 actions soit *la totalité* du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les A.R. des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Démission du président et d'un nouveau président.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée général accepte la démission de la présidence de monsieur Khalid KHALK et accepte en date du 23/02/2026 et nome nouveau président en date du 23/02/2026 Monsieur Mourad KESRI né le 26/06/1989 à Rouiba (Algérie), et modifié les statut
ARTICLE 12 PRESIDENT

« ARTICLE 12 PRESIDENT

LA SOCIETE EST REPRESENTEE A L'EGARD DES TIERS, DIRIGEE ET ADMINISTREE PAR UN PRESIDENT, PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, ASSOCIE OU NON, DE LA SOCIETE.

- MONSIEUR MOURAD KESRI

NE LE 26/06/1989 A ROUIBA ALGERIE

DEMEURANT : 5 RUE BOULEVARD V ALGER CENTRE ALGERIE

DE NATIONALITE ALGERIENNE

EST NOMME PRESIDENT POUR UNE DUREE INDETERMINEE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Monsieur KHALK Khalid

